

## PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

## **RECUEIL**

## **DES**

## **ACTES ADMINISTRATIFS**

RECUEIL

N°105

**Du 13 juillet 2023** 

## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 105

Du 13 juillet 2023

## **SOMMAIRE**

## SERVICES DE LA PRÉFECTURE

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	
2023/ PREF.DR CL/149	12/07/2023	Portant extension du périmètre du syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP), par l'adhésion du syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains et Briis-sous-Forges (SIAL), pour les compétences « assainissement transport » et « assainissement non collectif » et, modification des statuts du SYORP + statuts du syndicat	6

#### AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

## DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2023/0669	13/07/23	Portant modification temporaire des conditions de circulation et de stationnement sur la RD7, entre le n°60 et le n°64, avenue de Paris (voie basse) à Villejuif, dans le sens de circulation Paris/province, afin de réaliser des travaux de réhabilitation d'un ouvrage du réseau départemental d'assainissement.	26

## DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2023/02513	10/07/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP951804962	29
2023/02514	10/07/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP953513595	
2023/02515	10/07/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP953591534	
2023/02516	10/07/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP844210211	35
2023/02517	10/07/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP922165311	37
2023/02518	10/07/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP923541908	39
2023/02519	10/07/2023	Déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP793072950	41
2023/02520	10/07/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP953382090	44
2023/02521	10/07/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP953819992	46
2023/02522	10/07/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP953931193	48
2023/02523	10/07/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP923670152	
2023/02524	10/07/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP792565590	
2023/02525	10/07/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP953756871	54
2023/02526	10/07/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP888461738	56
2023/02527	10/07/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP442458295	58
2023/02528	10/07/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP953634722	60
2023/02529	10/07/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP953124740	62
2023/02530	10/07/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP953126364	64
2023/02531	10/07/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP953494085	66

2023/02532	10/07/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP953561248	68
2023/02533	10/07/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP953592169	70
2023/02534	10/07/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP909924300	72
2023/02535	10/07/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP951040641	74
2023/02536	10/07/2023	Déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP828220954	76
2023/02537	10/07/2023	Déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP398676627	78
2023/02538	10/07/2023	Déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP834628257	80
2023/02539	10/07/2023	Déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP752298000	82
2023/02540	10/07/2023	Portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP922165311	84
2023/02541	10/07/2023	Portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP828220954	87
2023/02549	11/07/2023	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP948738141	90

## DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2023/5	27/06/2023	Portant délégation de signature + Annexe	92









Arrêté inter-préfectoral n° 2023-PREF.DRCL-149 du 12 juillet 2023 portant extension du périmètre du syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP), par l'adhésion du syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Forges-les-Bains et Briis-sous-Forges (SIAL), pour les compétences « assainissement transport » et « assainissement non collectif » et, modification des statuts du SYORP

LE PRÉFET DE L'ESSONNE, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS,

Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2224-8, L5211-5, L5211-18, L5211-20, L5212-16, et L5711-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interdépartemental n°2018-PREF-DRCL-669 du 31 décembre 2018 portant création d'un Syndicat mixte fermé à la carte, dénommé Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP), issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la région de Limours (SIHA);

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF-DRCL-508 du 30 décembre 2022 portant modification du préambule et des articles 1, 6 et 12 des statuts du SYORP ;

**VU** la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'assainissement de Pecqueuse, de Limours, de Briis-sous-Forges et Forges-les-Bains (SIAL) du 16 septembre 2022 demandant l'adhésion du SIAL au SYORP, pour les compétences « assainissement transport » et « assainissement non collectif » au 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

**VU** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de Limours (n°67/2022 du 07/11/22) et de Pecqueuse (du 03/10/22), membres du SIAL, ont approuvé l'adhésion du SIAL au SYORP;

**VU** l'absence de délibération des conseils municipaux de Briis-sous-Forges et Forges-les-Bains, membres du SIAL;

**VU** la délibération de principe du comité syndical du SYORP du 26 octobre 2022 approuvant le principe de l'adhésion du SIAL au SYORP;

**VU** la délibération du comité syndical du SYORP du 24 janvier 2023 approuvant la demande d'adhésion du syndicat intercommunal d'assainissement de Pecqueuse, de Limours, de Briissous-Forges et Forges-les-Bains (SIAL) pour les compétences « assainissement transport » et « assainissement non collectif », à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et la modification des statuts en conséquence ;

**VU** la notification de la délibération du SYORP à ses membres, le 27 février 2023 au plus tard invitant leurs organes délibérants à se prononcer, dans un délai de trois mois, sur l'adhésion du SIAL au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et sur les modifications statutaires proposées ;

**VU** la notification de la délibération du SYORP au SIAL, le 16 juin 2023, invitant son organe délibérant à se prononcer, dans un délai de trois mois, sur son adhésion au SYORP, au 1<sup>er</sup> juillet 2023;

**VU** les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Dourdan (n°DEL 2023015), de Forges-les-Bains (n°20230013 du 05/04/23), de La Forêt-le-Roi (n°DEL 2023-027 du 24/03/23), de La Ville-du-Bois (n°2023D16 du 28/03/23), de Marcoussis (n°2023-013 du 16/03/23), de Nozay (n°2023-02-01 du 30/03/23), de Pecqueuse (du 06/03/23), de Saint-Chéron (n°2023-016 du 09/03/23), de Saint-Cyr-sous-Dourdan (n°2023-16 du 07/04/23), de Saint-Maurice-Montcouronne (n°09/04/2023 du 12/04/23), de Sermaise (n°2023-26 du 09/06/23) et les assemblées délibérantes de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération (n°23.062 du 06/04/23), de la communauté d'agglomération de l'Étampois Sud Essonne (n°CA-DEL-2023-019 du 27/03/23), de la communauté de communes Entre Juine et Renarde (n°42/2023 du 22/03/23), de la communauté de communes du Pays de Limours (n°2023-07 du 02/04/23) et de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix (n°DCC2023-027 du 03/04/23) ont approuvés les modifications statutaires susvisées ;

**VU** l'absence de délibération des conseils municipaux d'Angervilliers, de Ballainvilliers, de Breux-Jouy, de Courson-Monteloup, d'Épinay-sur-Orge, de Fontenay-les-Briis, de Janvry, du Valsaint-Germain, de Linas, de Montlhéry, de Roinville et de Vaugrigneuse et des assemblées délibérantes de la Métropole du Grand Paris, de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine-Bièvre, de la communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay, de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires ;

**VU** la délibération n°07/06/2023 du 28/06/2023, par laquelle le comité syndical du SIAL a approuvé son adhésion au SYORP au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L5211-18 du CGCT, « Sans préjudice des dispositions de l'article L5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles : 1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ; (...). À compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagé. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande. (...) » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L5211-20 du CGCT, « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. À compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés. ».

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L5211-5 II du CGCT, «(...) la création de l'établissement public de coopération intercommunale peut être décidée par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés après accord des conseils

municipaux des communes intéressées (...). Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre : 1° Pour la création d'un syndicat, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au guart de la population totale concernée. (...) »;

**CONSIDÉRANT** que les organes délibérants qui ne se sont pas prononcés dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SYORP, sont réputés avoir donné leur accord ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité qualifiée prévues par les articles L5211-18 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont réunies ;

**SUR** proposition de Monsieur le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, des Yvelines et du Val-de-Marne;

#### **ARRÊTENT**

**Article 1**er – Est prononcé l'adhésion du syndicat intercommunal d'Assainissement de Pecqueuse, de Briis-sous-Forges, de Limours et de Forges-les-Bains (SIAL) au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP), pour les compétences « assainissement transport » et « assainissement non collectif » et la modification des statuts du SYORP, au lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Article 2 – Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

**Article 3** – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, les recours administratifs suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux auprès de	Recours hiérarchique auprès de
Monsieur le préfet de l'Essonne Direction des relations avec les collectivités locales Bureau des structures territoriales Boulevard de France 91010 ÉVRY-COURCOURONNES	
Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris Secrétariat général aux politiques publiques Direction des affaires juridiques 5 rue Leblanc 75911 PARIS Cedex 15  Monsieur le préfet des Yvelines Direction de la réglementation et des collectivités territoriales Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité 1 rue Jean Houdon 78010 VERSAILLES Cedex	Madame la ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires chargée des Collectivités territoriales  Direction générale des collectivités locales 2 place des Saussaies 75008 Paris
Madame la préfète du Val-de-Marne Direction de la Citoyenneté et de la légalité Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité 21-29 avenue du Général de Gaulle 94000 CRÉTEIL	

Ces recours administratifs interrompent le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R421-2 et suivants du code précité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 4** – Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, des Yvelines et du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de chacune de ces préfectures et transmis pour information, au président du SYORP, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, aux directeurs départementaux des finances publiques et des territoires de l'Essonne et des Yvelines.

Pour le préfet de l'Essonne et par délégation, Le secrétaire général,

signé

Olivier DELCAYROU

Le préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

signé

Marc GUILLAUME

## Pour le préfet des Yvelines et par délégation, Le secrétaire général,

signé

Victor DEVOUGE

Pour la préfète du Val-de-Marne et par délégation, Le secrétaire général,

signé

Ludovic GUILLAUME



# PROJET de modification des statuts approuvé en Comité Syndical le 24 janvier 2023

## **STATUTS DU SYNDICAT**

PREAMBULE	3
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	4
ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION DU SYNDICAT	4
ARTICLE 2 : OBJET DU SYNDICAT	6
2.1- Groupe « Gestion des milieux aquatiques et des milieux naturels »	6
2.1.1. Compétence « Gestion des milieux aquatiques et des milieux naturels (GEMAPI) »	6
2.1.2. Compétence visant les « missions associées à la GEMAPI »	7
2.1.3. Compétence « Gestion des milieux naturels et accueil du public »	7
2.1.4. Compétence « Hydraulique agricole »	7
2.2- Groupe « Assainissement »	7
2.3- Groupe « Eau potable »	8
2.4- Périmètre d'intervention	8
2.5- Missions complémentaires	9
ARTICLE 3 : SIEGE DU SYNDICAT	9
ARTICLE 4 : DUREE DU SYNDICAT	9
ARTICLE 5 : MODIFICATION DES STATUTS	9
ARTICLE 6 : ADHESION ET RETRAIT D'UN MEMBRE	9
ARTICLE 7 : TRANSFERT ET REPRISE D'UNE COMPETENCE PAR UN MEMBRE	0
7.1- Transfert de compétences au Syndicat par une collectivité membre	0
7.2- Reprise de compétences par une collectivité membre	0
CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	1
ARTICLE 8 : COMITE SYNDICAL	1
8.1- Composition du Comité syndical 11	ı
8.2- Mandat des délégués	1
8.3- Fonctionnement du Comité syndical	2
ARTICLE 9 : BUREAU SYNDICAL	)
ARTICLE 10 : PRESIDENT DU SYNDICAT	<u>)</u>
CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES	š
ARTICLE 11 : DEPENSES DU SYNDICAT	<u>}</u>
ARTICLE 12 : RESSOURCES DU SYNDICAT	ļ
ARTICLE 13: MODALITES DE CALCUL ET DE PERCEPTION DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES 14	ļ
13.1- Contributions aux dépenses d'administration générale	
13.2- Contributions aux dépenses « gestion des milieux aquatiques et des milieux naturels » 14	•
13.3- Contributions aux dépenses « assainissement »	
ARTICLE 14 : TRESORIER	
ANNEXE : Compétences exercées par le Syndicat par membre et par territoire communal Erreur ! Signet non défini.	

## **PREAMBULE**

Le Syndicat a pour objectif la fédération des collectivités du bassin versant de l'Orge afin :

- d'exercer les missions contenues dans la compétence GEMAPI conformément à l'article
   L211-7 du Code de l'environnement
- d'exercer les compétences dites « associées à la GEMAPI » telles que la lutte contre la pollution, l'exploitation de réseaux de surveillance ou l'animation,
- d'atteindre le bon potentiel écologique des rivières et plans d'eau au plus tard en 2027 conformément au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine,
- d'assurer l'assainissement des eaux usées du bassin versant par la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées,
- d'assurer la gestion hydraulique des cours d'eau et des plans d'eau, et de réduire les vulnérabilités aux inondations,
- de préserver les milieux aquatiques, les zones inondables, les zones humides et les milieux naturels des fonds de vallées constituant des trames écologiques vertes et bleues et d'ouvrir ces espaces au public,
- de sensibiliser le public et les acteurs publics et privés sur ces questions.

27 communes, et 10 structures intercommunales et un syndicat mixte sont membres directs du Syndicat, soit 34 membres en tout sur le territoire du Syndicat.

L'adhésion au Syndicat est possible pour une commune, un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre, un établissement public territorial (EPT), la Métropole du Grand Paris ou un Syndicat mixte.

Le Syndicat est un Syndicat dit « à la carte », comme en donne la possibilité l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, une « commune peut adhérer [...] pour une partie seulement des compétences exercées » par le Syndicat. Ces différentes compétences sont des compétences optionnelles que les communes peuvent choisir de déléguer ou non au moment de leur adhésion ou à tout autre moment de leur choix.

Les territoires des membres adhérents ne couvrent cependant pas l'ensemble du bassin versant géographique (hydrographique) de l'Orge et de ses affluents, notamment les secteurs de la Rémarde amont (Yvelines), la Sallemouille amont ou l'Yvette.

Or, pour atteindre ses objectifs de bonne qualité écologique des eaux ou de régulation des crues, le Syndicat peut avoir un intérêt à agir sur l'ensemble du bassin géographique amont hors des limites administratives des membres adhérents. Aussi, les statuts du Syndicat intègrent la possibilité d'exercer des missions pouvant être réalisées sur le bassin versant géographique en partenariat avec les collectivités non membres du Syndicat ou d'autres acteurs, et qui concourent à l'amélioration de la gestion de l'Orge et de ses affluents sur le plan qualitatif, hydraulique ou écologique.

## **CHAPITRE 1: DISPOSITIONS GENERALES**

## **ARTICLE 1: CONSTITUTION ET DENOMINATION DU SYNDICAT**

#### Il est formé, entre :

- Communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne Agglomération en représentation substitution pour les communes d'Arpajon, Avrainville, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Egly, Fleury-Mérogis, Guibeville, La Norville, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix, Morsang-sur-Orge, Ollainville, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge,
- > Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en représentation substitution pour la commune de Grigny,
- Communauté de communes Entre Juine et Renarde en représentation substitution pour les communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Yon, Souzyla-Briche, Villeconin,
- Communauté d'agglomération Paris Saclay en représentation substitution pour les communes de Ballainvilliers, Epinay-sur-Orge, Linas, La Ville du Bois, Marcoussis, Montlhéry, Nozay,
- Métropole du Grand Paris en représentation substitution pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre en représentation substitution pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon,
- Communauté de communes du Pays de Limours en représentation substitution pour les communes d'Angervilliers, Briis-sous-Forges, Courson-Monteloup, Fontenay-lès-Briis, Forges-les-Bains, Janvry, Limours-en-Hurepoix, Pecqueuse, Saint-Maurice-Montcouronne, Vaugrigneuse,
- Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix en représentation substitution pour les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, Dourdan, La Forêt-le-Roi, Le Val-Saint-Germain, Les Granges-le-Roi, Richarville, Roinville-sous-Dourdan, Saint-Chéron, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Sermaise,
- > Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires en représentation substitution pour les communes de Saint-Martin-de-Bréthencourt, Saint-Mesme,
- Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne en représentation substitution pour les communes d'Authon-la-Plaine, Boissy-le-sec et Chatignonville,
- > Syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Forges-Les-Bains et Briis-Sous-Forges (SIAL)

# Ainsi que: > Angervilliers, Ballainvilliers, **Breux-Jouy** Courson-Monteloup, Dourdan, Epinay-sur-Orge, Fontenay-lès-Briis, Forges-les-Bains, Janvry, La Forêt-le-Roi, La Ville-du-Bois, Le Val-Saint-Germain, Linas, Marcoussis, Montihéry, Nozay, Pecqueuse, > Roinville-sous-Dourdan, Saint-Chéron, Saint-Cyr-sous-Dourdan,

membres adhérents aux présents statuts, un syndicat mixte fermé à la carte dénommé « Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle » dont le nom usuel est Syndicat de l'Orge.

Saint-Maurice-Montcouronne,

Sermaise,

> Vaugrigneuse,

## **ARTICLE 2: OBJET DU SYNDICAT**

Conformément à l'article L5212-16 du CGCT, le Syndicat est un syndicat à la carte.

Il exerce pour le compte des collectivités membres, les compétences décrites ci-après :

- Quatre compétences au choix qui relèvent de la « Gestion des milieux aquatiques et des milieux naturels » décrites à l'article 2.1 des présents statuts,
- ➤ Huit compétences au choix qui relèvent de l'«Assainissement » décrites à l'article 2.2 des présents statuts,
- Une compétence concerne la gestion de l'eau potable.

L'adhésion ou le retrait d'une collectivité ou d'un membre fera l'objet d'une modification des présents statuts conformément aux dispositions du CGCT.

Le syndicat peut participer à des actions nationales et internationales relatives aux compétences décrites aux articles 2.1 et 2.2 des présents statuts dans le cadre des compétences des collectivités territoriales et leurs groupements en matière d'actions de coopération ou d'aide au développement à l'international, dans le respect des engagements internationaux conclus par la France telles que décrites par les articles L 1115-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 2.1- Groupe « Gestion des milieux aquatiques et des milieux naturels »

Les compétences « Gestion des milieux aquatiques et des milieux naturels » incluent la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), les compétences visant les missions dites associées à la GEMAPI, la compétence visant les missions de gestion des milieux naturels et d'accueil du public et la compétence Hydraulique agricole.

Ce bloc est constitué de quatre compétences à activer au choix.

## 2.1.1. Compétence « Gestion des milieux aquatiques et des milieux naturels (GEMAPI) »

Le Syndicat exerce la compétence GEMAPI telle que codifiée à l'article L211-7 du Code de l'environnement par la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014 comprenant les éléments de missions suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- 5° La défense contre les inondations ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines;

Sont compris dans l'exercice de cette compétence toutes études, tous travaux et toutes acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ces missions, ainsi que toute action de sensibilisation et de communication associées.

## 2.1.2. Compétence visant les « missions associées à la GEMAPI »

Le Syndicat exerce cette compétence qui regroupe les missions dites associées à la compétence GEMAPI décrites à l'article L211-7 du Code de l'environnement par la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, pouvant être exercées par les collectivités territoriales dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) :

- 6°- La lutte contre la pollution;
- 7°- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 10°- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 11°- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques;
- 12°- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sousbassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

Sont compris dans l'exercice de cette compétence toutes études, tous travaux et toutes acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ces missions, ainsi que toute action de sensibilisation et de communication associée.

## 2.1.3. Compétence « Gestion des milieux naturels et accueil du public »

Le Syndicat exerce cette compétence qui regroupe les missions de préservation et de valorisation des milieux naturels, et les missions d'aménagement pour l'ouverture et l'accueil du public. Elle comprend notamment toutes études, tous travaux, toutes acquisitions foncières nécessaires, ainsi que toute action de sensibilisation et de communication afin d'assurer :

- la gestion écologique des milieux naturels et la préservation de la biodiversité,
- la constitution de trames écologiques vertes et bleues,
- la préservation et la restauration des zones inondables et des zones humides,
- l'ouverture au public des terrains acquis,
- le développement des circulations douces et leur connexion aux réseaux existants
- la valorisation paysagère des terrains syndicaux.

#### 2.1.4. Compétence « Hydraulique agricole »

L'hydraulique agricole comprend l'évacuation des eaux de surface, le drainage et l'assainissement des terres agricoles, soit directement, soit indirectement.

## 2.2- Groupe « Assainissement »

Ce bloc est composé de huit compétences à activer au choix.

Le syndicat exerce les compétences en assainissement eaux usées ou eaux pluviales suivantes :

 Eaux pluviales « collecte »: la collecte des eaux pluviales urbaines et le contrôle des raccordements et branchements des particuliers et des industriels au réseau public dans les réseaux et installations existants communaux et communautaires ou à créer. Le procès-verbal de transfert précise les conditions techniques et financières de reprise et d'exercice de cette compétence.

- Eaux usées « collecte »: la collecte des eaux usées et le contrôle des raccordements et branchements des particuliers et des industriels au réseau public dans les réseaux et installations existants communaux et communautaires ou à créer. Le procès-verbal de transfert précise les conditions techniques et financières de reprise et d'exercice de cette compétence.
- Eaux pluviales « transport »: étude, construction, exploitation des réseaux, transport des eaux pluviales et stockage dans les installations du syndicat existantes ou à créer,
- Eaux usées « transport » : étude, construction, exploitation des réseaux, transport des eaux usées et stockage dans les installations du syndicat existantes ou à créer,
- Eaux pluviales « traitement »: étude, construction, exploitation des ouvrages de dépollution des eaux pluviales, traitement des eaux pluviales et gestion des sous-produits dans les installations du syndicat existants ou à créer,
- Eaux usées « traitement »: étude, construction, exploitation des stations d'épuration, traitement des eaux usées et gestion des sous-produits dans les installations du syndicat existants ou à créer,
- Eaux usées « Système Non collectif » : le suivi et le contrôle des installations d'assainissement non collectives des eaux usées,
- Eaux usées « non domestiques » et « assimilées domestiques » : le contrôle de conformité, les autorisations de rejet et le suivi des rejets d'eaux usées non domestiques et assimilées domestiques,

Sont compris dans l'exercice de ces compétences toutes études, tous travaux et toutes acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ces missions, ainsi que toute action de sensibilisation et de communication associée.

#### 2.3- Groupe « Eau potable »

Le Syndicat exerce la gestion du service public industriel et commercial de l'eau potable incluant la production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Le Syndicat est compétent pour :

- Assurer des prestations d'achat et de vente d'eau hors du territoire du Syndicat,
- Réaliser des travaux de pose, de renouvellement et de raccordement de poteaux incendie pour le compte de ses communes membres.

## 2.4- Périmètre d'intervention

Le Syndicat gère tous les cours d'eau, affluents, bras d'eau, plans d'eau et milieux naturels associés situés sur le bassin versant de l'Orge excepté le bassin versant de l'Yvette et le bassin de la Rémarde amont (78).

## 2.5- Missions complémentaires

Le syndicat pourra effectuer des prestations de services pour le compte de ses membres ou non, dans le bassin hydrographique de l'Orge situé dans le ressort territorial des départements de l'Essonne et des Yvelines et relevant de la compétence de ces personnes morales et de celles du syndicat.

Il s'agira notamment des missions de mandat de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et d'assistance technique pour tous travaux ou toutes études spécifiques.

Le syndicat pourra effectuer des missions de conception, gestion et entretien d'ouvrages ou d'aménagements dans les domaines de l'environnement, de l'écologie, de l'hydraulique, du paysage et de l'assainissement pour le compte de ses membres ou des collectivités non adhérentes dans le bassin hydrographique de l'Orge situé dans le ressort territorial des départements de l'Essonne et des Yvelines et relevant de la compétence de ces personnes morales et de celles du Syndicat.

Ces missions feront l'objet de conventions particulières entre le syndicat et les collectivités concernées. Hormis le conseil, ces missions pourront être rémunérées dans le cadre des procédures de droit commun et notamment conformément à la loi MOP et des règles en vigueur de mise en concurrence.

Ces prestations effectuées sur une base contractuelle, devront être accessoires à la mission principale du syndicat et faire l'objet d'une mise en concurrence.

#### ARTICLE 3: SIEGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat est fixé au 163, route de Fleury à Viry-Châtillon (91170).

## ARTICLE 4: DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 5 : MODIFICATION DES STATUTS**

Les organes délibérants des membres du Syndicat sont consultés par le comité pour toute modification des statuts du syndicat.

Toute modification statutaire est régie par les dispositions des articles L.5211-17 et suivants du CGCT.

#### ARTICLE 6: ADHESION ET RETRAIT D'UN MEMBRE

L'adhésion d'une commune, d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre, d'un établissement public territorial (EPT) de la Métropole du Grand Paris ou d'un Syndicat mixte conduit à transférer au syndicat au moins l'une des compétences qu'il exerce, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-18 du CGCT parmi les compétences décrites aux articles 2.1 et 2.2.

Le retrait d'une commune, d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre, d'un établissement public territorial (EPT), de la Métropole du Grand Paris ou d'un Syndicat mixte s'effectue dans les conditions prévues par l'article L. 5211-19 du CGCT.

Les conditions financières de retrait seront formalisées par délibérations concordantes entre le comité syndical et l'organe délibérant du membre sortant dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du CGCT.

A défaut d'accord sur les conditions financières de retrait, une quote-part des annuités de dette afférentes aux emprunts contractés par le Syndicat pendant la période où le membre avait délégué la compétence sera évaluée par le comité syndical proportionnellement à la population concernée.

#### ARTICLE 7: TRANSFERT ET REPRISE D'UNE COMPETENCE PAR UN MEMBRE

## 7.1- Transfert de compétences au Syndicat par une collectivité membre

Une compétence parmi celles exercées par le syndicat peut lui être transférée par un de ses membres qui en fait expressément la demande dans les conditions cumulatives ci-dessous.

Chaque compétence est transférée au Syndicat par les membres intéressés après délibération de leur organe délibérant.

La délibération portant transfert d'une compétence au Syndicat est notifiée au Président du Syndicat par le Maire ou le Président concerné.

Le Comité syndical se prononce sur cette demande de transfert dans un délai de six mois à compter de la date de transmission de la délibération.

Le rapport présenté en Comité syndical comprendra des informations relatives au patrimoine, à la dette, au budget transféré et à l'organisation des services de la commune ou communauté demandant le transfert de compétence.

Le Comité syndical définit la date de transfert effectif, qui devra intervenir dans un délai maximum de six mois à compter de la date de la délibération du Comité syndical.

La répartition des contributions aux dépenses liées aux compétences résultant de ce transfert est déterminée par les présents statuts.

Le transfert de compétences au Syndicat entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ces compétences dans les conditions prévues aux articles L1321-1 et suivants du CGCT.

Les autres modalités de transfert non prévues par les présents statuts sont fixées par délibération du comité syndical.

## 7.2 - Reprise de compétences par une collectivité membre

Tout membre souhaitant reprendre une ou plusieurs des compétences transférées au Syndicat doit notifier au Président du Syndicat la délibération de l'organe délibérant sollicitant cette reprise.

Cette reprise ne peut avoir lieu tant que subsiste une dette du membre envers le Syndicat pour les emprunts contractés par ce dernier pour l'exercice de ladite compétence, sauf à rembourser la quote-part de la dette.

Concernant les biens liés à cette compétence, ils redeviendront propriété du membre d'origine, sauf si un équipement mis en place par le Syndicat a un usage intercommunal, dans ce cas, les équipements demeurent propriétés du Syndicat.

Le Comité syndical doit se prononcer sur cette demande au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la transmission de la délibération en précisant la date effective de la reprise. Celle-ci devra intervenir dans un délai de 6 mois à partir de la délibération syndicale.

Le rapport présenté en Comité syndical comprendra des informations relatives au patrimoine, à la dette, au budget transféré, à l'organisation des services et les conditions de cette reprise.

La reprise d'une compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des membres aux dépenses d'administration générale du Syndicat.

Les modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par délibération du Comité syndical.

La reprise de compétence d'un membre qui n'aurait transféré qu'une seule compétence au syndicat équivaut à un retrait de ce membre du syndicat, et par conséquent à la réduction du périmètre du syndicat dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L.5211-19.

## **CHAPITRE 2: ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

## **ARTICLE 8: COMITE SYNDICAL**

## 8.1- Composition du Comité syndical

Le Comité syndical est composé de délégués désignés par les organes délibérants des membres du Syndicat. Un même délégué peut être désigné par plusieurs collectivités ou établissements. Dans ce cas, ce délégué dispose d'un nombre de voix égal au nombre de collectivité ou établissement l'ayant désigné.

Chaque collectivité ou établissement public comprenant plus de 3500 habitants situés sur le bassin versant hydrographique du syndicat est représentée au sein du Comité syndical par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Chaque collectivité ou établissement public comprenant moins de 3500 habitants situés sur le bassin versant hydrographique du Syndicat est représentée au sein du Comité syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les communautés de communes ou d'agglomération, les établissements publics et les syndicats mixtes disposent de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour chacune des communes membres de leur groupement représenté dont le nombre d'habitants situés sur le bassin versant hydrographique du syndicat est supérieur à 3500.

Les communautés de communes ou d'agglomération, les établissements publics et les syndicats mixtes disposent d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour chacune des communes membres de leur groupement représenté dont le nombre d'habitants situés sur le bassin versant hydrographique du syndicat est inférieur à 3500.

## 8.2- Mandat des délégués

Le mandat des délégués est renouvelé en même temps que les conseils municipaux et conseils communautaires, conformément aux dispositions de l'article L,5211-8 du CGCT.

En cas de vacance parmi les délégués pour quel que cause que ce soit, le membre représenté par ce délégué devra nommer un nouveau délégué dans le délai de 3 mois.

Les fonctions de membre du comité syndical sont exercées à titre gratuit.

## 8.3- Fonctionnement du Comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT, le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre. Les membres du Syndicat sont convoqués au moins cinq jours francs avant la date prévue.

Les modalités de fonctionnement du Comité syndical sont soumises aux mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux (article L. 2121-7 et suivants du CGCT).

Le règlement intérieur du comité syndical fixe les modalités de fonctionnement dudit comité.

Sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, et à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

S'appliquent également les règles suivantes :

1° Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

2° Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT (article L. 5212-16 du CGCT).

Le Comité syndical peut former des commissions de travail composées de délégués désignés, chargées d'étudier et de préparer les décisions.

## **ARTICLE 9: BUREAU SYNDICAL**

Le Comité syndical élit parmi ses membres, un Bureau constitué du Président et d'un nombre de viceprésidents déterminé par le Comité syndical conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Président, les vice-présidents ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les conditions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT.

#### ARTICLE 10 : PRESIDENT DU SYNDICAT

Le Président exerce les fonctions définies à l'article L.5211-9 du CGCT. Il est notamment compétent pour l'exécution des décisions du Comité et pour ester en justice en son nom.

Il procède à la nomination, à la suspension ou à la révocation des agents.

## **CHAPITRE 3: DISPOSITIONS FINANCIERES**

## **ARTICLE 11: DEPENSES DU SYNDICAT**

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont assignées.

#### ARTICLE 12: RESSOURCES DU SYNDICAT

Chaque membre supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par les présents statuts, les dépenses correspondant aux compétences transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

Conformément aux articles L.5212-19 et suivants du CGCT, les principales ressources du Syndicat sont constituées par :

- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux compétences « assainissement » pour les services rendus ou les investissements réalisés dont le montant est déterminé annuellement par délibération du comité syndical (RSA transport, épuration, collecte) ; Et le doublement des redevances le cas échéant;
- Les contributions des membres pour couvrir les charges des compétences « gestion des milieux aquatiques et des milieux naturels » dont le montant est déterminé annuellement par délibération du Comité syndical;
- Les contributions des membres pour couvrir les charges relatives à l'administration générale dont le montant est déterminé annuellement par délibération du Comité syndical;
- ➤ La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;
- Les produits des conventions de déversement dans les réseaux d'assainissement ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu;
- ➤ Les subventions de l'Etat, de la Région lle de France, du département de l'Essonne, des communes et des établissements publics ;
- Les contributions GEMAPI (prélevées et reversées par les établissements publics) ;
- Les subventions spécifiques complémentaires versées par des membres en vue de co-financer des projets menés par le Syndicat de l'Orge,
- > Les contributions d'autres syndicats en cas d'utilisation des réseaux du Syndicat;
- Le produit des emprunts ;
- > Autres recettes éligibles du CGCT.

# ARTICLE 13 : MODALITES DE CALCUL ET DE PERCEPTION DES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

## 13.1- Contributions aux dépenses d'administration générale

Ces dépenses définies par délibération du comité syndical, sont réparties entre tous les membres en fonction de leur population respective située sur le bassin versant hydrographique de l'Orge, et du potentiel fiscal du territoire correspondant.

La population considérée est la population servant au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) transmise par la Préfecture de l'Essonne au prorata de la population effectivement située sur le bassin versant hydrographique de l'Orge.

# 13.2- Contributions aux dépenses « gestion des milieux aquatiques et des milieux naturels »

Ces dépenses définies par délibération du comité syndical, sont réparties entre tous les membres en fonction de leur population respective située sur le bassin versant hydrographique de l'Orge, et du potentiel fiscal du territoire correspondant.

La population considérée est la population servant au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) transmise par la Préfecture de l'Essonne au prorata de la population effectivement située sur le bassin versant hydrographique de l'Orge.

## 13.3- Contributions aux dépenses « assainissement »

Les redevances syndicales assainissement « collecte », transport », « traitement » sont perçues auprès des usagers via la facture d'eau potable.

Le Comité Syndical délibère annuellement sur le taux des redevances syndicales assainissement.

## **ARTICLE 14: TRESORIER**

Les fonctions de trésorier du Syndicat sont exercées par le Trésorier Principal de Savigny-sur-Orge.

Vus pour être annexés à l'arrêté inter-préfectoral n°2023-PREF-DRCL-

dυ

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Olivier DELCAYROU

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

Marc GUILLAUME

Pour le préfet des Yvelines et par délégation, Le secrétaire général,

Victor DEVOUGE

Pour la préfète du Val-de-Marne et par délégation, Le secrétaire général,

Ludovic GUILLAUME



## Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France

## Arrêté DRIEAT-IDF-n°2023-0669

Portant modification temporaire des conditions de circulation et de stationnement sur la RD7, entre le n°60 et le n°64, avenue de Paris (voie basse) à Villejuif, dans le sens de circulation Paris/province, afin de réaliser des travaux de réhabilitation d'un ouvrage du réseau départemental d'assainissement.

#### La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2;

Vu le Code de justice administrative, notamment son article R.421-1;

Vu le Code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1;

Vu le Code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4;

Vu le Code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF 2023-0402 du 27 juin 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** la demande formulée le 5 juin 2023 par la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement (DSEA) du Département du Val-de-Marne ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 12 juillet 2023 ;

Vu l'avis du Service Espace Public du Département du Val-de-Marne du 7 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commune de Villejuif du 27 juin 2023 ;

Considérant que la RD7 à Villejuif est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de réhabilitation d'un ouvrage du réseau départemental d'assainissement sur la RD7, avenue de Paris (voie basse), à Villejuif, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

#### Article 1

A compter du 17 juillet 2023 jusqu'au 14 août 2023, des travaux de réhabilitation d'un ouvrage du réseau départemental d'assainissement nécessitent des restrictions de la circulation et de stationnement sur la RD7, entre le n°60 et n°64, avenue de Paris (voie basse) à Villejuif, dans le sens de circulation Paris/Province.

#### **Article 2**

Les travaux sur la RD7 voie basse, sont réalisés 24h/24h, selon les restrictions de la circulation et de stationnement suivantes :

- Fermeture de l'avenue de Paris entre le n°60 et le n°64, avenue de Paris
- Neutralisation de six places de stationnement au droit du n°64, avenue de Paris
- Neutralisation de la piste cyclable, les cyclistes sont renvoyés dans la circulation générale et empruntent la déviation prévue à cet effet
- Maintien d'un cheminement piétons de 1,40 m minimum au droit des travaux
- Maintien du passage piétons sis au 62, avenue de Paris
- Accès riverains et commerces maintenus
- Les accès chantier sont gérés par un homme trafic pendant les heures de travail

<u>Déviation véhicules légers sens Paris/Province</u>: avenue de Paris voie basse, rue Ambroise Croizat, rue Danton, rue Reulos, avenue de Paris voie basse.

La rue Ambroise Croizat et la rue Reulos sont mises en sens unique par arrêté communal, entre la rue Pelletan et la voie basse.

Pendant toute la durée des travaux, les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD7. La libre circulation des transports exceptionnels et les véhicules de secours (pompiers, SAMU, police, etc.) est assurée 24h/24h.

#### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le Ponant II - 27/29 rue Leblanc - 75015 Paris
CD94/DVM/SEP 2 / 3 Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

#### Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

Valentin Environnement et Travaux Publics

Adresse: 6, Chemin de Villeneuve - 94140 Alfortville

Contact : Christophe LOGEROT.

Mail: christophe.logerot@valentintp.com

Téléphone: 06 18 03 08 07

Ces travaux sont réalisés pour le compte :

- DSEA - Services Conception Travaux Assainissement et Berges

Adresse: Immeuble Thalès - 25 rue Olof Palme - 94000 Créteil

Contact : Tayeb HARRACHE.

Mail: tayeb.harrache@valdemarne.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

#### Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

#### Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, le président du Département du Val-de-Marne, le maire de Villejuif,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 13 juillet 2023

Pour la Préfète du Val-de-Marne et par subdélégation, L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité, Éducation et Circulation Routières

SIGNE: René ALBERTI



Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n° 2023/02513 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP951804962

Siret 95180496200011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

#### Le préfet du Val-de-Marne

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 06/07/23 par Mme. PERRAT alexandra en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme FEE DU MENAGE dont l'établissement principal est situé 56 av jean kiffer 94420 LE PLESSIS-TREVISE et enregistré sous le N° SAP951804962 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du

Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: <u>drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr</u>

Récépissé n°2023/ 02514 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP953513595

#### Siret 95351359500017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

#### Le préfet du Val-de-Marne

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 06/07/23 par Mme. MALEKAMA MVUKANI MISCUILVIE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MISCUILVIE DINKUTU dont l'établissement principal est situé 4 Villa Jules Ferry 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE et enregistré sous le N° SAP953513595 pour les activités suivantes :

• Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n°2023/ 02515 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP953591534

Siret 95359153400011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## Le préfet du Val-de-Marne

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 05/07/23 par M. Milembohoua Bikoumou Christopher en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme DOMAVIE dont l'établissement principal est situé 1 Rue Paul Bert 94290 VILLENEUVE LE ROI et enregistré sous le N° SAP953591534 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration

modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: <u>drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr</u>

Récépissé n°2023/ 02516 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP844210211

#### Siret 84421021100018

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## Le préfet du Val-de-Marne

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 04/07/23 par M. DJEUDJI MIKE NGUEWOU en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **Mike Nguewou Djeudji** (MD SCHOOL) dont l'établissement principal est situé 181 BD PASTEUR 94360 BRY-SUR-MARNE et enregistré sous le N° SAP844210211 pour les activités suivantes :

• Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n° 2023/ 02517 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP922165311

Siret 922165311000

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## Le préfet du Val-de-Marne

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne par Mme. Belliot Gisele en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **auxiliaire.co** dont l'établissement principal est situé 8 RUE RIQUET 94110 ARCUEIL et enregistré sous le N° SAP922165311 pour les activités suivantes :

# Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat :

- Assistance aux personnes âgées (mode d'intervention Mandataire) (94)
- Assistance aux personnes handicapées (mode d'intervention Mandataire) (94)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mode d'intervention Mandataire) (94)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire) (94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: <u>drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr</u>

Récépissé n° 2023/ 02518 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP923541908

Siret 92354190800011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## Le préfet du Val-de-Marne

## Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne le 30/06/23 par M. MOGHNINE MOHAMED ABDELGHANI en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MOGHNINE NETTOYAGE dont l'établissement principal est situé 7 BD DU GENERAL GIRAUD 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES et enregistré sous le N° SAP923541908 pour les activités suivantes :

• Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-

20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n° 2023/ 02519 de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP793072950

Siret 79307295000017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## Le préfet du Val-de-Marne

#### Constate:

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne le 30/06/23 par Mme. COHEN NATHALIE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme NATHA SERVICES dont l'établissement principal est situé 16 Avenue DU GENERAL DE GAULLE 94160 ST MANDE et enregistré sous le N° SAP793072950 pour les activités suivantes :

#### Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Téléassistance et visio assistance (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)

- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)

## Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental :

- Assistance aux personnes âgées (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

# Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat :

- Assistance aux personnes âgées (mode d'intervention Mandataire) (94)
- Assistance aux personnes handicapées (mode d'intervention Mandataire) (94)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mode d'intervention Mandataire) (94)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire) (94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

## Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n° 2023/ 02520 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP953382090

Siret 95338209000017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## Le préfet du Val-de-Marne

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne le 07/07/23 par Mme. SIBI MONTOMON en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MONTOMON SIBI dont l'établissement principal est situé 18 RUE DE MUSSELBURGH 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE et enregistré sous le N° SAP953382090 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes (uniquement mise en beauté basique) (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: <u>drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr</u>

Récépissé n°2023/ 02521 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP953819992

Siret 95381999200017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## Le préfet du Val-de-Marne

### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 04/07/23 par Mme. CHAVES FERNANDES CORREIA SANDRA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MENAGE SANDRA dont l'établissement principal est situé 60 Bd De Brandebourg 94200 IVRY-SUR-SEINE et enregistré sous le N° SAP953819992 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: <u>drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr</u>

Récépissé n° 2023/ 02522 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP953931193

Siret 95393119300015

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## Le préfet du Val-de-Marne

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne le 04/07/23 par Mme. Rezé Auriane en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme LAVANDEV 94 FONTENAY SOUS BOIS dont l'établissement principal est situé 188 Grande Rue Charles de Gaulle 94130 Nogent sur Marne et enregistré sous le N° SAP953931193 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: <u>drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr</u>

Récépissé n° 2023/ 02523 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP923670152

Siret 92367015200019

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## Le préfet du Val-de-Marne

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne le 29/06/23 par Mme. SOUMAHORO KARIDJA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme KARIDJA SOUMAHORO dont l'établissement principal est situé 5 VLA GASCOGNE 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE et enregistré sous le N° SAP923670152 pour les activités suivantes :

• Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: <u>drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr</u>

Récépissé n° 2023/ 02524 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP792565590

Siret 79256559000025

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## Le préfet du Val-de-Marne

## Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne le 29/06/23 par M. SABAHI EL BEKKAY en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme JARDIN DES JASMINS dont l'établissement principal est situé 67 RUE JULES APPERT 94500 CHAMPIGNY et enregistré sous le N° SAP792565590 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-

20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n° 2023/ 02525 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP953756871

Siret 95375687100018

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

### Le préfet du Val-de-Marne

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne le 29/06/23 par Mme. MANSONI Licka en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme EKI SERVICES dont l'établissement principal est situé 23 rue d'Anjou 94510 LA QUEUE EN BRIE et enregistré sous le N° SAP953756871 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du

Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n°2023/ 02526 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP888461738

Siret SAP88846173800013

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## Le préfet du Val-de-Marne

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 27/06/23 par Mme. Strasniuc Larisa en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme LARISA STRASNIUC dont l'établissement principal est situé 48 Avenue De Paris 94800 Villejuif et enregistré sous le N° SAP888461738 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n°2023/ 02527 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP442458295

Siret 44245829500031

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

#### Le préfet du Val-de-Marne

## Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 27/06/23 par Mme. ROBERT CORINNE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ROBERT CORINNE dont l'établissement principal est situé 38 Rue Emile Eudes 94140 ALFORTVILLE et enregistré sous le N° SAP442458295 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-

20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n°2023/ 02528 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP953634722

Siret 95363472200011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## Le préfet du Val-de-Marne

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 26/06/23 par Mme. GHARNIT ASSMA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **Assma Gharnit** dont l'établissement principal est situé 7 Rue de France 94400 VITRY-SUR-SEINE et enregistré sous le N° SAP953634722 pour les activités suivantes :

• Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé N°2023/02529 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP953124740

Siret 95312474000010

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## Le préfet du Val-de-Marne

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 22/06/23 par M. FABIEN RODRIGO en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme FABIEN RODRIGO dont l'établissement principal est situé 32 rue des Mèches 94000 CRETEIL et enregistré sous le N° SAP953124740 pour les activités suivantes :

• Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du

Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n°2023/ 02530 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP953126364

Siret 95312636400017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

#### Le préfet du Val-de-Marne

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 22/06/23 par M. MANIARE FAROUK en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MANIARE FAROUK dont l'établissement principal est situé 32 rue des Coquettes 94800 VILLEJUIF et enregistré sous le N° SAP953126364 pour les activités suivantes :

• Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n° 2023/ 02531 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP953494085

Siret 95349408500012

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

#### Le préfet du Val-de-Marne

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 21/06/23 par M. NIAKATE MOHAMED en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MOHAMED NIAKATE dont l'établissement principal est situé 12 AV DU GROUPE MANOUCHIAN 94400 VITRY-SUR-SEINE et enregistré sous le N° SAP953494085 pour les activités suivantes :

• Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n° 2023/02532 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP953561248

Siret 95356124800014

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## Le préfet du Val-de-Marne

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 21/06/23 par Mme. BRIE AURORE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme AURORE BRIE dont l'établissement principal est situé 8 AV DU PT ROOSEVELT 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS et enregistré sous le N° SAP953561248 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n° 2023/ 02533 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP953592169

Siret 95359216900015

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

## Le préfet du Val-de-Marne

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne le 21/06/23 par Mme. EL MARZOUKI Safae en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Safae EL MARZOUKI dont l'établissement principal est situé 16 rue de Valenton 94700 Maisons-Alfort et enregistré sous le N° SAP953592169 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n°2023/ 02534 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP909924300

#### Siret 90992430000017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

# Le préfet du Val-de-Marne

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 19/06/23 par M. JAGURAGA ISSA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ISSA JAGURAGA dont l'établissement principal est situé 26 Avenue Youri Gagarine 94400 VITRY-SUR-SEINE et enregistré sous le N° SAP909924300 pour les activités suivantes :

• Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

#### Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n° 2023/ 02535 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP951040641

#### Siret 95104064100015

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

#### Le préfet du Val-de-Marne

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 19/06/23 par Mme. RODRIGUEZ OTHON ALMA ROSA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme RODRIGUEZ OTHON ALMA ROSA dont l'établissement principal est situé 9 Rue Dauphin 94800 VILLEJUIF et enregistré sous le N° SAP951040641 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

#### Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n° 2023/ 02536 de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP828220954

Siret 82822095400022

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

### Le préfet du Val-de-Marne

#### Constate:

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne par Mme. GIRAUD Jessica en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme KANELYA dont l'établissement principal est situé, depuis le 08 juin 2023, 110 AVENUE RASPAIL 94100 LA VARENNE ST HILAIRE et enregistré sous le N° SAP828220954 pour les activités suivantes :

#### Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)

# Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'Etat :

- Assistance aux personnes âgées (mode d'intervention Mandataire) (94)
- Assistance aux personnes handicapées (mode d'intervention Mandataire) (94)

• Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire) - (94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

# Récépissé n° 2023/ 02537 de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP398676627

#### Siret 39867662700076

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

#### Le préfet du Val-de-Marne

#### Constate:

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne par M. OUMRANI Mohammed en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme AB DOMICILE dont l'établissement principal est situé, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, 85 BD RABELAIS 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES et enregistré sous le N° SAP398676627 pour les activités suivantes :

# Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Téléassistance et visio assistance (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode d'intervention Prestataire)

# Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental :

- Assistance aux personnes âgées (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

# Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: <u>drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr</u>

Récépissé n° 2023/ 02538 de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP834628257

Siret 83462825700026

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

# Le préfet du Val-de-Marne

#### Constate:

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 03/07/23 par Mme. MENAD Clémence en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme YOGABYCLEM dont l'établissement principal est situé 7 RUE CESAR FRANCK 94440 SANTENY et enregistré sous le N° SAP834628257 pour les activités suivantes :

• Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

# Récépissé n°2023/ 02539 de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP752298000

Siret 75229800000031

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

#### Le préfet du Val-de-Marne

#### Constate:

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 28/06/23 par M. CHRONE PATRICE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme CHRONE PATRICE dont l'établissement principal est situé 54 Rue Mirabeau 94200 IVRY SUR SEINE depuis le 12/09/2022 et enregistré sous le N° SAP752298000 pour les activités suivantes :

• Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Arrêté n° 2023/ 02540 portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP922165311 N° SIRET 92216531100015

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément présentée le 28 mars 2023 et complétée le 04 juillet 2023, par Mme. Belliot Gisele en qualité de dirigeant(e),

### Le préfet du Val-de-Marne

Arrête:

#### Article 1er

L'agrément de l'organisme AUXILIAIRE.CO, dont l'établissement principal est situé 8 RUE RIQUET 94110 ARCUEIL est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 05 juillet 2023.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

#### Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées (mode d'intervention Mandataire) (94)
- Assistance aux personnes handicapées (mode d'intervention Mandataire) (94)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mode d'intervention Mandataire) (94)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire) (94)

#### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

# Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,

La responsable du département Accompagnement des Entreprises

# Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

# Arrêté n° 2023/02541 portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP828220954

#### N° SIRET 82822095400022

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément présentée le 2022-02-15, par Mme. GIRAUD Jessica en qualité de dirigeant(e),

#### Le préfet du Val-de-Marne

#### Arrête:

#### Article 1er

L'agrément de l'organisme KANELYA, dont l'établissement principal est situé depuis le 08 juin 2023, 110 AVENUE RASPAIL 94100 LA VARENNE ST HILAIRE a été accordé pour une durée de cinq ans à compter du 15 février 2022.

L'échéance de l'agrément reste inchangée, soit le 15 février 2027.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

#### Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

• Assistance aux personnes âgée) (mode d'intervention Mandataire) - (94)

- Assistance aux personnes handicapée) (mode d'intervention Mandataire) (94)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mode d'intervention Mandataire) (94)

#### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

# Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

# Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités Service Accompagnement des Entreprises

Courriel: drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

Récépissé n°2023/ 02549 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP948738141

Siret 94873814100019

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

### Le préfet du Val-de-Marne

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Valde-Marne, le 11/07/23 par Mme PEREIRA GOMES CLEIDIMAR en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MOSS.NET dont l'établissement principal est situé 7 place Charles Louis 94470 BOISSY ST LEGER et enregistré sous le N° SAP948738141 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenades d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 11 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional et interdépartemental de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France, La responsable du département Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du

Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



# Direction de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

Centre pénitentiaire de Fresnes

A Fresnes, le 27 juin 2023

#### Arrêté CPF 2023/5 portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses article(s) R. 113-66 et R. 234-1;

Vu l'article 1er du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire ;

Vu la loi du la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 11/06/2019 nommant Monsieur Jimmy DELLISTE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes.

Monsieur Jimmy DELLISTE, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

#### **ARRETE:**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Délégation permanente de signature est donnée à <u>Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND</u>, directrice des services pénitentiaires hors classe, adjointe au directeur au centre pénitentiaire de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 2°</u>: Délégation permanente de signature est donnée au directeurs et directrices des services pénitentiaires du centre pénitentiaire de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

- Monsieur Julien BERNARD
- Madame Marguerite DE-VILLECHABROLLE
- Madame Audrey DICONNE
- Madame Marion GEORGET
- Madame Aurélie GUIVARCH
- Monsieur Franck LAMY
- Madame Isabelle MICHEL

<u>Article 3°</u>: Délégation de signature est donnée <u>uniquement lors</u> des astreintes et lors des intérims à la directrice d'insertion et de probation Madame <u>Marie ROIG</u> du centre pénitentiaire de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

<u>Article 4</u>°: Délégation de signature est donnée uniquement lors des astreintes aux attachés d'administration du centre pénitentiaire de Fresnes aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document.

<u>Article 5 °</u>: Délégation permanente de signature est donnée aux chefs des services pénitentiaires du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

- Monsieur Jérémie JACQUART
- Madame Sabrina PICARD
- Madame Halima BENALI
- Monsieur Valéry WALDRON
- Monsieur Frédéric HAUPAIS
- Monsieur José BROWN

<u>Article 6°</u>: Délégation permanente de signature est donnée aux officiers du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

- Monsieur Akoki AEMBE
- Madame Naja ABDENBAOUI
- Madame Soraya AMZILE
- Madame Sandra BINGUE
- Madame Juliette DEBEUX
- Monsieur Samuel ETTENAT
- Monsieur Jean-Philippe GRADEL
- Monsieur Sory KOUYATE
- Monsieur Christophe LAURANDIN
- Madame Marine LAVIGNE
- Madame Solène LIBLIN
- Madame Marianna LUCOL
- Monsieur Paul MANNIJEAN
- Madame Véronique MAUMUS
- Monsieur Cyrille MULLER
- Madame Cynthia NIRENNOLD
- Monsieur Frédéric N KOUOSSA
- Monsieur Charly NOEL
- Monsieur Joseph OUEDRAOGO-JABELY
- Madame Cécile RADEGONDE
- Monsieur Mostafa SELLAK
- Monsieur Moïse SIMEON
- Madame Gwennaelle URCEL

<u>Article 7°</u>: Délégation permanente de signature est donnée aux premiers surveillants du centre pénitentiaire de Fresnes, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

- Monsieur Mike ABAUL
- Monsieur Franck ACHOUN
- Monsieur Hervé ADALLE
- Monsieur Axel Samuel AGRIODOS
- Madame Céline AMOROS
- Madame Roberte APRELON
- Monsieur Gaétan AUBATIN

- Monsieur Jonathan BARCLAIS
- Madame Valérie BEAUZOR
- Monsieur Emilien BERGET
- Madame Pascale BINET
- Monsieur Walter BOISSAT
- Monsieur Sébastien CROMBECQUE
- Monsieur Joachim CAESTECKER
- Monsieur Laurent Ludovic CAILLASSON
- Monsieur Jean-Philippe CLOTEAU
- Monsieur Olivier CHAMBRE
- Madame Fatna CHARA
- Monsieur Jean-Philippe CODEGA
- Monsieur Sébastien CROMBECQUE
- Madame Emmanuelle CUNEY
- Monsieur André CUPIDON
- Monsieur François DALMAT
- Monsieur Christophe DELATTRE
- Monsieur David DELAVERGNE
- Monsieur Kevin DIENST
- Madame Corinne DYVRANDE
- Madame Erika ESTHER
- Monsieur Yann FEVAL
- Monsieur Erwann FLOCH
- Monsieur Stéphane FONTAINE-DONATIEN
- Monsieur Mathurin GASCHET
- Monsieur Alain GENIN
- Monsieur Aurélien GEORGES
- Monsieur Pascal GUAGLIARDO
- Monsieur David GIVRON
- Monsieur Jérémy GRARE
- Monsieur Bruno HABRAN
- Monsieur Moussilimou HALIDI
- Monsieur Harry HAUTERVILLE
- Monsieur Franck HORTH
- Monsieur Jimmy HULIN
- Monsieur Ahamadi ISSOUF
- Monsieur Franck JEAN-BAPTISTE
- Monsieur Bruno JORION
- Monsieur Bruno JUDEY
- Monsieur Christophe LAMAC
- Monsieur Patrick LAROCHELLE
- Monsieur Guillaume LEPRETRE
- Monsieur Adrien Alexandre LEZCOUZERES
- Monsieur Jean-Sébastien LILLE
- Madame Morgane LOUISON-FRANCOIS
- Madame Karine MACHILLOT
- Madame Fadellah MANSRI
- Monsieur Benoit MARIE
- Madame Hélène MARTINET
- Monsieur Pascal MAUSSION
- Monsieur Yovann MOROSE
- Monsieur Stéphane NOEL
- Monsieur David OXFORD
- Monsieur Claude PAGE
- Monsieur Yvon POMALEGNI
- Madame Valérie POMMIER
- Monsieur Christophe PORTIER

- Monsieur Aurélien PRUVOT
- Monsieur Rida RACHIDI
- Monsieur Alcide RAPPE
- Monsieur Frédéric RODRIGUEZ
- Monsieur Patrice ROGNON
- Monsieur Romy ROMIL
- Madame Myriam ROSE
- Monsieur Olivier RUFFINE
- Monsieur Emmanuel RUPPRECHT
- Monsieur Samuel SALOMON
- Monsieur Bernard SLOSSE
- Monsieur Patrice SOBRIEL
- Monsieur Karl-Heinz STOUPAN
- Monsieur Fabrice TRICHET
- Monsieur Loic WEERBROUCK

<u>Article 8°</u>: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège à la préfecture du Val-De-Marne et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Jimmy DELLISTE

Annexe de l'arrêté N°CPF 2023/5 portant délégation de signature au 27 juin 2023 Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code pénitentiaire (R.113-66 ; R234-1) et d'autres textes ;

Décisions concernées	Sources : code pénitentiaire	Adjointe au chef d'établissement	Directeurs des services pénitentiair es et adjointe au CNE	Attaché d'administration durant astreinte	Chefs de service pénitentiaire, commandant pénitentiaire et personnel de commandement d'astreinte (niveau 3)	Personnel de commandement	Majors et premiers surveillants					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 D. 222-2	х	x									
Opposor un refus à l'entrée des journalistes	R.132-1	x										
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	K.132-1	×	x	x								
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R.132-2	x	х	x								
	Vie en détention											
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R.112-22	x	×		x	x						
	R.112-23											
Désigner des membres de la CPU	D.211-36	х										
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir les modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L.211-5	х	х		х	х						
Présider une CPU	D.211-34	x	x		x	x						
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 113-66	х	х	х	х	х	х					
Prendre des mesures d'affectation en CproU	R. 113-66	х	х	х	х	X	x					
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule en cas d'impossibilité d'encellulement individuel	D.213-1	х	х	х	х	х	х					
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules adaptées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 115-5	х	х	х	х	х	х					
Désigner les personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.414-4	х	х		х	х						
Traitement des requêtes pour les recours gracieux des personnes détenues	R. 314-1	х	х		х	х						
Doter une personne d'une DPU (dotation de première urgence)	R.332-44	х	х	х	х	х	х					
S'opposer à la désignation d'un aidant choisi par une personne détenue	R. 322-35	х	х	х	х							
		Mesures de	contrôle et de sé	curité								
Déterminer les modalités d'une escorte (composition, moyens de contrainte, précautions prises en vue d'éviter les évasions et autres incidents lors d'un transfèrement ou d'une extraction)	D.215-5	х	х	х	х	х						
Donner tous renseignement utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et	D.394 du code de procédure pénale	х	х	х	х	х						

ander to moreous general advanced and prevention for the content forget that any prevention of the content of t								
Committee of the content administration of the growth of the content of the con	1 1							
	faisant l'objet d'une transfert administratif en désignant nommément ceux des agents	D.215-17	х	х	х	х	х	
Automatical Content of the Content		D. 221-2	x	х	х	×		
No.			х	х		x		
Value   Valu	sur les secteurs des quartiers maison d'arrêt		х	х		х		
Interesponde			x	х		х		
Section at use personne deforme poor des habitations of the personne deforme at use personne deforme and the personne deforme poor des habitations at the personne deformed at a faultified of agreement. In a faultified of a personne deformed at a faultified of agreement and the personne deformed at a faultified of agreement and the personne deformed at a faultified of agreement and the personne deformed at a faultified of agreement and the personne deformed at a faultified of agreement and the personne deformed at a faultified of agreement and the personne deformed at a faultified of agreement and the personne deformed at a faultified of agreement and the personne deformed at a faultified of agreement and the personne deformed at a faultified of agreement and procurer of the Peptidistiple.  **Personne of the personne deformed at a faultified of agreement and procurer of the Peptidistiple.  **Personne of the personne deformed and agreement ag			х	х		х		
motified as sourced as objects of viterees. R.13-56 higher configurations on the procession of a misroprocession o	1		х	х		х		
Receive un équipement informatique paperternal à une personne détenue : R.232-41	motifs de sécurité des objets et vêtement	R.113-66	х	х	х	х	х	х
Appartenant à une personne détenue  Demander une investigation corporelle interne au precureme de subjudique des personnes détenues  Demander une investigation corporelle interne au precureme de subjudique de la procure de la dépublique des la dépublique des la dépublique de la dépublique de la dépublique des la dépublique de la dépublique des la dépublique des la dépublique des la dépublique de la dépublique des la dépublique de la dépublique de la dépublique de la dépublique de la commission de décipiline de la dépublique de la décipiline de la décipilique de la décipiline de la décipilité de la		R.332-44						
Demander une investigation corporelle interner surprised of the survivals of the prevented of a Regulative and precure of the Regulative and prevented of the Regulative and precure of the Regulative and prevented of the Regulative and the th	1 1	R.332-41	х	х		х		
Employer des moyens de contrainte à l'Encorter d'une personne détenue  R.113-66 R.226-1  Placer à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi que ne cellule desciplinaire ainsi que ne cellule desciplinaire ainsi que ne cellule de confinement  Suspendre à titre préventif de l'activité provincia de company de l'activité provincia de confinement  Suspendre à titre préventif de l'activité provincia de l'activité provincia de confinement  R.234-19  X		R.225-1 et	х	х	x	x	x	x
Placer à titre prévente en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement  Suspendre à titre préventif de l'activité R.234-19 x x x x x x x x x x x x x x x x x x x		R. 225-4	х	х	х	x		
Placer à titre préventif en cellule disciplinaire alnsi qu'en cellule de confinement  R. 234-19			х	х	х	х	х	x
Suspendre à titre préventif de l'activité professionnelle  Fingager des poursuites disciplinaires  R.234-14  R.234-21  R.234-21  R.234-22  R.234-23  R.234-32  R.234-33  R.234-63  R.234-64  R.234-65  R.234-73  R.234-73  R.234-74  R.234-75  R.234-26  R.234-27  Redigger un rapport motivé accompagnant la R.232-26  R.233-27  Redigger un rapport motivé accompagnant la R.232-26  R.233-27  Redigger un rapport motivé accompagnant la R.232-25  R.233-27  Placer provisoirement à l'isolement des R.233-22  R.234-22  R.234-23  R.234-24  R.233-25  R.233-27  Rediger un rapport motivé accompagnant la R.233-24  R.233-25  R.233-27  Rediger un rapport motivé accompagnant la R.233-24  R.233-25  R.233-27  Rediger un rapport motivé accompagnant la R.233-24  R.233-25  R.233-27  Rediger un rapport motivé accompagnant la R.233-24  R.233-25  R.233-27  Rediger un rapport motivé accompagnant la R.233-24  R.233-25  R.233-27  Rediger un rapport motivé accompagnant la R.233-24  R.233-25  R.233-27  Rediger un rapport motivé accompagnant la R.233-24  R.233-25  R.233-27  Rediger un rapport motivé accompagnant la R.233-24  R.233-25  R.233-27  R.233-27  R.234-27  R.234-28  R.23				Discipline				
Engager des poursuites disciplinaires R.234-14 X X X X X X X X X X X X X X X X X X X		R.234-19	х	х	х	х	х	х
Présider la commission de discipline R. 234-2		R.234-23	х	х	х	x	х	х
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs  Personner le retrait de l'habilitation d'un assesseur de la commission de discipline  Désigner des membres assesseurs de la commission de discipline  Prononcer des sanctions disciplinaires  R.234-6  R.234-6  R.234-6  R.234-3  R.234-3  R.234-3  R.234-3  R.234-3  R.234-3  R.234-3  R.234-40  R.234-41  R.234-41  R.234-41  R.234-41  R.234-41  R.234-26  R.234-27  R.234-26  R.234-27  Placer provisoirement à l'isolement des R.234-22  R.234-27	Engager des poursuites disciplinaires	R.234-14	х	х		х	х	
assesseurs extérieurs    R.234-6	Présider la commission de discipline	R.234-2	х	х		х	х	
assesseur de la commission de discipline  Désigner des membres assesseurs de la commission de discipline  Prononcer des sanctions disciplinaires  R.234-3  R.234-3  R.234-3  R.234-3  R.234-40  Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire  R.234-40  Dispenser l'exécution, la suspension ou le fractionnement des sanctions  Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française  R.234-26  R.234-		R.234-8	x	х		x	х	
Prononcer des sanctions disciplinaires  R.234-33		R.234-6	х	х		х	х	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire  R.234-32 à R.234-40  Dispenser l'exécution, la suspension ou le fractionnement des sanctions  R.234-41  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X	_	R.234-6	х	х		х	Х	
Sanctions disciplinaire  R.234-40  Dispenser l'exécution, la suspension ou le fractionnement des sanctions  R.234-41  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X	Prononcer des sanctions disciplinaires	R.234-3	x	х		х	х	
Fractionnement des sanctions  Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française  Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement  R. 213-24  R. 213-25  R. 213-27  Placer provisoirement à l'isolement des R. 213-22  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X  X			х	х		х		
détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française    Solement   Solement		R.234-41	х	х		х		
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement  R. 213-25 R. 213-27  Placer provisoirement à l'isolement des R. 213-22 x x x x	détenues qui ne comprennent pas ou ne	R.234-26	х	х		х	х	
proposition de prolongation de la mesure d'isolement R. 213-25 R. 213-27  Placer provisoirement à l'isolement des R. 213-22 x x x x				Isolement				
d'isolement R. 213-25 R. 213-27  Placer provisoirement à l'isolement des R. 213-22 x x x x		R. 213-24	х	х		х	х	
Placer provisoirement à l'isolement des R. 213-22 x x x		R. 213-25						
		R. 213-22	х	х		х		

Placer initialement des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la	R. 213-23	х	х		х	х	
mesure	R. 213-27						
	R. 213-31						
Proposer de prolonger la mesure d'isolement,	R. 213-21	х	x		х	х	
et transmettre à la DISP lorsque la décision relève	R. 213-27						
de la compétence de la DISP ou du ministère de la justice							
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29	х	х		х		
	R. 213-33						
Désigner d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne	R. 213-21	х	х		х	х	
parlent pas la langue française pour transmettre les informations et recueillir ses observations sur la procédure d'isolement.							
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité	R. 213-18	х	x		х	x	
organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire							
Autorisation une personne détenue placée à	R. 213-18	x	x		х	х	
l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement							
Décider de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure	R. 213-21	х	х		х	х	
d'isolement de nature porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires							
		Quarti	ier spécifique QPF	₹			
Informer la personne détenue par écrit des motifs sous-tendant la mesure de placement au QPR envisagée, l'informer du déroulement de la procédure (possibilité de présenter des observations écrites, orales avec l'assistance u non d'un avocat) et recueillir ses observations orales ainsi que, le cas échéant, celles de son avocat	R. 224-19	x	x		x	x	
Désigner un interprète pour les personnes	R. 224-19	x	x		x	x	
détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française							
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	х	х	х	x	х	
Décider que le culte et les promenades seront exercées séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien de l'ordre l'exigent	R. 224-17	х	х	х	x	х	
		Gestion du patrim	oine des personn	es détenues			
Fixer la somme que les personnes détenues	D.424-4	х	x		х	х	
placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir							
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D.424-3	х	×				
Autoriser pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	х	х		х		
Autoriser pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	R.332-3	х	х		x		
Autoriser pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent	R.332-12	x	х		х		
provenant							
de la part disponible de son compte nominatif							

Autoriser pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R.332-3	х	х		х		
Retenir sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D.332-18	х	х				
Autoriser pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R.332-3	х	х	х			
Transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue pour procéder au versement des sommes au Trésor Public	D.332-19	х	х	х	х	x	
Autoriser la remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	R.332-8	х	x		х	x	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	х	х		х		
			Achats				
Fixer les prix pratiqués en cantine	D.332-34	х					
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	R.332-33	х	х		х		
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R.370-4	х	х		x		
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R.332-41	х	х		х		
	Rel	ations avec les collabo	rateurs du service	public pénitentiaire			
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire de personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 115-18	х	х		х		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire	D. 115-19	x	x		x		
aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		·					
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins, notamment des centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie	D. 115-20	х	x		х		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier	D. 115-17	х	х				
Autoriser les personnes extérieures à 'animer des activités pour les détenus	D. 414-4	x	x				
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire d'une personne détenue	R. 313-6	х	х				
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire d'une personne détenue	R. 313-8	х	х				
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	х	х				
Informer le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D.394 du code de procédure pénale	х	х	х	х	х	
		Organisation	de l'assistance sp	irituelle			
Déterminer des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R.352-7	х	х		х		
L	i .	1	1			1	

D()	B 255 -						
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R.352-8	х	x		х		
Autoriser à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R.352-9	х	x		x		
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	х	х		х		
		Visites, corr	espondance, télé	phone			
200	2 242 44					ı	
Délivrer des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 313-14	x	x		x	X	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 341-5	х	х		х		
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire	R.341-3	х	x				
Décider que les visites auront lieu dans un	R. 235-11	x	х				
parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R.341-13						
Retenir de la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	х	х				
Autoriser- refuser- suspendre-retirer l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées ou restreindre les horaires d'accès au	R. 345-14	х	х				
téléphone pour les personnes condamnées							
			e et sortie d'objet	:			
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.221-5	х	×		x		
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R.332-42	х	х		х		
Autoriser à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R.332-43	х	х		х		
Autoriser à recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	R.370-2	х	х		х		
		Activités, enseig	nement, travail, c	onsultation			
Proposer aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	R.411-1	х	х		х	х	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (dans le cadre de la formation professionnelle à enlever)	R.413-2	x	x		x	x	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R.413-6	х	х		х	х	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	х	х				
	l	<u> </u>	<u> </u>		l	<u> </u>	

Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	х	х		х	х							
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	x	х		x	x							
Travail pénitentiaire													
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	х	х		х	х							
Classement / affectation													
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	х	x		х	х							
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	х	x		x	x							
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	х	х		х	х							
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15												
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	х	х		x	x							
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	х	х		x	х							
		Contrat o	d'emploi pénitenti	aire									
	I	×	x		x	х							
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire	L. 412-11				î	Ŷ							
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire													
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	х	х		x	x							
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	х	х		x	х							
Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	х	х		х	х							
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	x	x		x	х							
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	х	х		х	х							
	1	1	1	1			L						

			I	ſ	ı		
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	х	x				
		Interventions dans	le cadre de l'activ	vité de travail			
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	х					
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	х	х		x	х	
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	x	x		x	x	
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	x	х				
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	х					
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	х	х		х		
Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :  Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;  Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes;  Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail;  Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail;  Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation;  Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail;  Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement  Informer le Préfet lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier	D. 412-72	x	x		x	x	

en charge de son suivi												
			. 11									
Contrat d'implantation												
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	х										
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	х										
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	х										
Administratif												
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 214-25	х	x	х	х							
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles												
Modifier les horaires de présence au domicile	L.632-1	х										
ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	D.632-5											
Saisir le JAP aux fins de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L.214-6	х	х		х							
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L.424-5 D.424-22	х										
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D.424-24	х	х		х							
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	х	x		x							
Donner un avis au JAP lors des examens en commission d'application des peines	D. 214-21	х	х		х	х						
		Usage de	caméras individue	elles								
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019	x	x									
			Divers									
Modification favorable des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8 du code de procédure pénale	×	x		x							
Habilitation spéciale des agents afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7 du code de procédure pénale	х										

Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	х	х	х		
Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art I-3	х	x	х	х	

Fresnes le, 27 juin 2023

Le chef d'établissement,

Jimmy DELLISTE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

# POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A:

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne Direction des Ressources Humaines et des Moyens

21-29 avenue du général de Gaulle 94038 CRETEIL Cedex

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Ludovic GUILLAUME** 

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture Publication Bi-Mensuelle